

REGLEMENT LA COURSE A LA BODICIENNE 2022 :

Article 1- ORGANISATION

La Course à la Bodicienne se déroulera le Dimanche 2 octobre 2022 à 9H00 Heure. Elle est organisée par l'association La Course à la Bodicienne. Le départ sera donné à la salle des sports rue d'ors à BOUSIES.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

A) Catégorie d'âge :

Juniors (nés en 2005 et avant) pour le trail mixte des 23 KMS.

Cadets (nés en 2007 et avant) pour le trail urbain des 11 KMS.

Minimes et Benjamins pour la course des 2.2 KMS.

Poussins et Eveil athlétique pour la course des 900 M.

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition , Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des

rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 12 € pour le trail mixte de 23 KMS.
- 10 € pour le trail urbain de 11 KMS.
- 2.50 € pour la course de 2.2 KMS.
- 2.50 € pour la course de 900 M.

Les inscriptions au-delà du 28 septembre 2022 seront majorées de 5 € pour les 11 kms et 23 kms, et de 1.50 € pour les 2.2 kms et 900 m.

Il comprend la participation à la manifestation, l'accès aux ravitaillements, la remise d'un lot et le tirage au sort des récompenses.

d) athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par courrier au 12 rue René Ruelle 59222 BOUSIES Thierry JACQUINET avant le 28 septembre 2022 (cachet de la poste faisant foi)

Par internet www.3wsport.com jusqu'au 28 septembre 2022 23H59.

Sur place le 02 Octobre 2022 jusque 15 minutes avant le départ de la course. (Salle de sports de BOUSIES)

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports le 2 Octobre 2022 de 7H30 h jusque 15 minutes avant le départ de la course.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 3H pour le trail de 23 KMS et de 1H30 pour le trail de 11KMS. Passé ce délai le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

j) matériel de sécurité

Pour le trail des 23 KMS il est recommandé de partir avec une réserve d'eau, couverture de survie, un téléphone portable et de la nourriture.

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par l'organisation.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours des 23 KMS se déroule dans BOUSIES (ruelles) pour la première boucle et en forêt pour la seconde boucle.

Le parcours des 11 KMS est en une boucle dans les ruelles du village de BOUSIES.

Un ravitaillement à l'arrivée et un sur le parcours des 23 KMS à mi parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Pas de consignes.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'abeille Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La Protection Civile Du Nord Antenne de Berlaimont.
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Récompenses aux 3 premiers et premières des 11 kms et 23 kms.

Récompenses aux premiers et premières de chaque catégorie des 11 kms et 23 kms.

Récompenses aux premiers et premières de chaque catégorie des courses enfants (2.2 kms et 900 m).

Médailles à tous les enfants (2.2 kms et 900 m).

Tee-shirts aux 300 premiers inscrits pour les 11 kms et 23 kms.

Tirage au sort de lots parmi les arrivants pour les 11 kms et 23 kms. (Présence obligatoire)

Tirage au sort de lots parmi les arrivants pour les 2.2 kms et 900 m. (Présence obligatoire)

Tirage au sort de lots pour les marcheurs. (Présence obligatoire)

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les

participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

L'organisateur pourrait être amené à modifier le règlement selon les contraintes extérieures, l'évolution de la réglementation ou des cas de force majeure.